

Education islamique : Les droits –Les droits du mari-leçon (2-2) : L'autorité de l'homme et ses droits sur son épouse.

Au Nom d'Allah, Le Tout Miséricordieux, Le Très Miséricordieux

Louange à Allah, Le Seigneur de l'Univers, et que la bénédiction et la paix d'Allah soient accordés à notre maître Muhammad, le véridique, le probe. Ô Allah, nous ne parvenons à aucune science à part celle que Tu nous apprends, Tu es le Connaisseur, le Sage. Ô Allah, apprends-nous ce qui nous sera utile, fais-nous profiter de ce que Tu nous as appris et donne-nous plus de science. Fais-nous voir le vrai tel qu'il est et fais-nous le suivre, fais-nous voir le mal tel qu'il est et fais-nous l'éviter, place-nous par Ta Miséricorde, parmi Tes serviteurs bienfaisants.

Un verset coranique qui établit les droits des deux époux :

Nous arrivons à un nouveau chapitre de Ryâd as-Salihîn, le trente-cinquième, intitulé 'Les droits du mari sur son épouse'. Comme à son habitude, l'auteur de ce recueil, l'imam an-Nawawi, qu'Allah lui fasse miséricorde, commence le chapitre par un verset coranique qui se rapporte aux hadiths de ce chapitre :

(Les hommes ont autorité sur les femmes en raison des avantages qu'Allah, exalté soit-Il, leur a accordés sur elles, et en raison aussi des dépenses qu'ils font de leurs biens. En revanche, les épouses vertueuses demeurent toujours fidèles à leurs maris (pendant leur absence) et préservent leur honneur, conformément à l'ordre qu'Allah a prescrit.)

(Les Femmes (An-Nissâ') : 34)

1- Pas de choix pour le croyant face aux ordres d'Allah et à Ses interdits :

L'adoration est l'attitude de l'être face aux prescriptions divines du Livre d'Allah, exalté soit-Il, et de la Sunna de Son Messenger, il s'agit d'un ordre divin. Il faut savoir qu'en ce qui concerne les affaires de ce bas-monde, vous avez en tant que croyant, la liberté de choix. Vous êtes libre de vivre dans cette maison ou dans une autre, d'épouser cette femme ou une autre, d'avoir un travail libre ou un emploi régulier mais en tant que croyant sincère, si c'est une prescription du Coran, Allah dit :

(Il n'appartient pas à un croyant ni à une croyante une fois qu'Allah et Son messenger ont décidé d'une chose d'avoir encore le choix dans leur façon d'agir,....)

(Al-Ahzâb(Les COALISÉS) : 36)

Si une directive coranique, une sentence divine, une prescription ou une interdiction de la part d'Allah se trouve évidente, formelle et révélatrice dans le

Coran, vous n'avez aucun choix en tant que croyant. Il en est ainsi par exemple pour le système du mariage et de la famille, établi par Allah le Créateur, un système qui exige l'existence d'un commandant au sein du foyer. Mais, il faut se demander à ce niveau : Pourquoi les gens désobéissent-ils à leur Seigneur ?



C'est par Allah, une question fort importante car la plupart des gens sont noyés dans le péché et ne se font aucun souci des directives coraniques ni de celles prophétiques. Chacun se laisse aller à ses passions et à ses désirs et se trouve tantôt séduit par la passion, tantôt captivé par le profit et ou alors guidé par une

simple imitation aveugle. Quant au fait de se mouvoir conformément à la prescription d'Allah ou délaisser spécifiquement ce qu'Il interdit, cela nécessite autre chose.

En invitant les gens de la Mecque à Allah, le Prophète (bénédictions et paix sur lui) a passé treize ans à Le leur faire connaître et ce n'est qu'au bout de ces années que la législation fut révélée. Donc le mode idéal est de connaître Celui qui ordonne en premier lieu et ensuite de connaître ce qu'Il ordonne. Si la prescription d'Allah se trouvait à votre disposition dans le Livre et la Sunna et vous ne connaissez pas suffisamment Celui qui ordonne il vous sera facile de contredire cette prescription, de désobéir à Allah, exalté soit-Il, et de ne pas délaisser ce qu'Il interdit parce que pour vous, ce ne sera qu'un ensemble de prescriptions. Or, si vous Le connaissez, exalté soit-Il, et réalisez ce que signifie Lui désobéir, si vous parvenez à percevoir la récompense et le châtement, si vous Le connaissez à bon droit, vous préférerez être coupé en quatre plutôt que de Lui désobéir.

2- Le mariage doit être fondé selon la législation d'Allah :

Le mariage en islam est une chose merveilleuse qui devient un enfer si les prescriptions d'Allah n'y sont pas appliquées. Dans ce cas la femme ne pense qu'à son bien-être, le mari de même, cette contradiction dans les objectifs donnera naissance aux problèmes, aux discordes, à l'hypocrisie et aux rivalités. Aussi est-il très important de connaître Celui qui donne l'ordre et comme Bilâl l'a dit : « Ne considérez pas la minutie du péché mais considérez Celui à qui vous avez osé désobéir. »

3- Il y a des constantes dans la vie :

Avant d'aller plus loin avec ces hadiths qui se rapportent aux droits du mari sur son épouse, j'aimerais avancer une introduction et faire connaître les constantes existantes dans la vie. Cet univers, n'est-il pas majestueux ? Si vous observez les galaxies vous verrez la Terre avec tout autour des planètes qui ne représentent qu'un point dans le vide. Ces galaxies comptent plus d'un milliard dont chacune compte à son tour, plus d'un milliard d'étoiles ; les distances séparant ces étoiles l'une de l'autre sont tellement fictives que Seul Allah est en mesure de connaître. Bref, cet univers avec ses galaxies, ses quasars, ses comètes et ses prodiges qui sont une preuve de la Puissance d'Allah, pour qui Allah les a-t-Il créés ?

N'y a-t-il pas dans le Livre d'Allah des versets précis qui assurent qu'Allah, exalté soit-Il, a assujetti cet univers à l'Homme ? Sans aucun doute cet univers a été absolument créé pour lui et ces paroles d'Allah en sont la preuve :

(Et Il vous a soumis tout ce qui est dans les Cieux et sur la Terre, car tout procède de Lui ...)

(Al-Jâthiya (L'Agenouillée) :13)

4- Qu'avez-vous à offrir à Allah contre l'assujettissement de

l'univers ?

Donc, si tout cet univers m'est assujéti en tant qu'être humain, qu'est-ce qu'Allah, exalté soit-Il, me demande en retour ? Naturellement, la demande doit être proportionnelle à cet assujétissement. Si par exemple, nous donnons à une personne la plus haute rémunération au niveau du pays et de très grands avantages, cela signifie qu'en retour elle devra assumer de grandes responsabilités, c'est une notion assez subtile à considérer. Et cet univers alors, combien de types d'arbres, de fleurs, d'oiseaux et de poissons contient-il ?

Si cet univers est entièrement assujéti à l'être humain avec en plus ce que son corps comprend comme organes, muscles, cœur et poumons, dans un environnement avec un ciel en différentes conditions, du vent, de l'eau, des mers et des étoiles, qu'est-ce qu'il exige en retour ? Il exige que vous adoriez Allah, exalté soit-Il. Donc, en contrepartie de cet univers majestueux, vous êtes tenu de connaître Allah parfaitement bien, d'une connaissance qui exige que vous lui obéissiez absolument pour être heureux en ce bas monde et en celui de l'au-delà, car l'objectif majeur de la création des cieux et de la terre est de rendre l'Homme heureux dans les deux mondes. Cependant, ce bonheur n'est pas définitif, il nécessite l'accomplissement de bonnes œuvres, la soumission aux ordres, de l'effort et un travail qui requiert une bonne connaissance d'Allah à travers l'univers majestueux créé dans ce but, c'est toute une chaîne. Ainsi en observant cet univers miraculeux vous saurez qu'il y a un Créateur d'une majesté illimitée qui vous l'a assujéti pour que vous Le connaissiez et L'aimiez à juste titre et, en L'aimant, vous lui obéirez et obtiendrez ainsi le bonheur en ce monde et en celui de l'au-delà.

Aussi, lorsqu'en tant qu'époux ou épouse vous êtes concerné par un commandement coranique, l'affaire prend de l'importance parce qu'en l'exécutant vous rendez une partie de ce que vous devez envers Celui qui a créé

pour vous tout l'univers, c'est là le lien irréfutable. Vous pouvez trouver une personne qui ne fait aucun cas du commandement d'Allah, exalté soit-Il, qui prend Ses ordres et Ses interdictions à la légère et Lui désobéit. Elle dépasse Ses limites en pensant que cela est une chose simple et dit : « Ne soyez pas trop exigeant et ne compliquez pas les choses, Allah est Miséricordieux, nous sommes de pauvres



serviteurs et nous ne serons pas soumis à une épreuve quelconque. Allah ne se mettra pas à notre niveau pour nous demander des comptes. » Ce ne sont là que des paroles de gens ignorants, car lorsqu'Allah a créé cet univers pour nous, Il s'attendait à ce que nous Le connaissions bien et que nous Le remercions. En Le connaissant, nous le remercierons mais, pour y parvenir à la perfection et parvenir au bonheur éternel en ce bas monde et en celui de l'au-delà, notre obéissance doit être absolue, d'où cette directive d'Allah, exalté soit-Il :

(Les hommes ont autorité sur les femmes en raison des avantages qu'Allah, exalté soit-Il, leur a accordés sur elles ...)

(Sourate des Femmes (An-Nisâ') : 34)

5- L'autorité de l'homme sur son épouse :

La famille est comme un bateau qui doit avoir un seul capitaine et l'un des deux époux doit être ce commandant. Allah, exalté soit-Il, dit :

(... en raison des avantages qu'Allah, exalté soit-Il, leur a accordés sur elles, et en raison aussi des dépenses qu'ils font de leurs biens.)

(Sourate des Femmes (An-Nisâ') : 34)

Allah, exalté soit-Il, a fait que l'homme et la femme se complètent mutuellement

et les a rendus égaux dans les honneurs et les devoirs car les deux ont reçu l'ordre de connaître Allah, exalté soit-Il, de Lui obéir et de se rapprocher de Lui. Ils sont égaux dans les honneurs bien que leurs charges soient différentes comme par exemple le combat pour la cause d'Allah, la Salât du vendredi et autre.

(Les musulmans et les musulmanes, les croyants et les croyantes, les hommes pieux et les femmes pieuses, les hommes sincères et les femmes sincères, les hommes patients et les femmes patientes, ceux et celles qui craignent Allah, ceux et celles qui donnent l'aumône, ceux et celles qui observent le jeûne, ceux et celles qui sont chastes, ceux et celles qui invoquent souvent le Nom du Seigneur, à tous et à toutes Allah a réservé Son pardon et une magnifique récompense.)

(Sourate des Coalisés (Al-Ahzâb) : 35)

Le verset nous fait comprendre qu'Allah, exalté soit-Il, exaucera l'homme ou la femme qui fait de bonnes œuvres :

(Leur Seigneur a exaucé leurs prières : « Je ne ferai jamais perdre le bien que quiconque parmi vous a fait, homme ou femme, ...)

(Sourate de la Famille d'Imran Âl-'Imrân) : 195)

6- Les points de ressemblance et de dissemblance :

La femme et l'homme sont égaux quant aux charges et aux honneurs mais avec une grande différence dans leur constitution, la femme en a une psychologique, une physique et une spirituelle qui sont conformes à la fonction la plus majestueuse instituée pour elle par Allah, exalté soit-Il, et qui est celle de l'éducation des enfants. De son côté l'homme a une constitution psychologique et une constitution physique particulières et conformes à son rôle dans la famille : celui de gagner la subsistance, de diriger la famille et de décider du futur en

raison de sa bonne vision des choses. Il y a donc de la complémentarité et notre Seigneur a choisi l'homme d'après une Bonne Connaissance et une précision dans la création pour assumer la responsabilité de directeur de la famille :

(Les hommes ont autorité sur les femmes en raison des avantages qu'Allah leur a accordés sur elles ...)

(Sourate des Femmes (An-Nisâ') : 34)

L'esprit de l'homme devance ses sentiments et il a de la clairvoyance plus que la femme. Celle-ci observe ce qui l'entoure et remarque parfaitement les apparences, alors que l'homme donne plus d'importance à la vérité de la vie, faisant peu de cas aux apparences, ce qui importe pour lui c'est la substance de la vie. Cependant cela ne diminue en rien la valeur de la femme car elle a un rôle qui diffère de celui de l'homme et chacun d'eux a son rang auprès d'Allah. Le Prophète (bénédictions et paix sur lui) dit :

((Sache, ô toi la femme et informe les autres femmes que le fait d'être une bonne épouse, vaut autant que la lutte pour la cause d'Allah.))

Les traditions



Oui, par Allah, il y a parfois une femme qui observe le jeûne, accomplit la Salât, obéit à son mari et vaut mille, dix mille voire, cent mille hommes car la question chez Allah dépend de la droiture et de l'action :

(Les hommes ont autorité sur les femmes ...)

(Sourate des Femmes (An-Nisâ') : 34)

C'est-à-dire que l'homme est celui qui a l'autorité, il dirige, surveille, décide et guide à moins qu'il n'ait délaissé de son propre chef, la direction à son épouse.

Dans ce cas elle entre en un lieu avant lui et parle alors qu'il se tait, il n'est là que pour payer l'argent. Il est des cas où il cède son rôle de plein gré, mais c'est une autre question car Allah, exalté soit-Il, a constitué la famille selon un certain ordre et Il dit :

(Les hommes ont autorité sur les femmes ...)

(Sourate des Femmes (An-Nisâ') : 34)

On rapporte que durant son califat, 'Omar, qu'Allah soit satisfait de lui, avait pris une décision au sujet d'un homme et, durant un temps d'intimité avec son épouse, qu'Allah soit satisfait d'elle, elle s'est enquis au sujet de l'homme. Elle ne cherchait pas à s'immiscer dans ses affaires et ne lui demandait pas de suspendre la décision ni de la changer ni de pardonner à cet homme, elle lui a simplement demandé : « Qu'elle est l'histoire de cet homme ? » Mais 'Omar lui répondit : « Ô mauvaise femme, en quoi cela te regarde-t-il ? » De quoi te mêles-tu ? Le calife des Musulmans va-t-il permettre à sa propre femme d'intervenir dans ses affaires ? Il est vrai que la femme a son rang majestueux auprès d'Allah mais uniquement dans le domaine de sa spécialité ; Allah fait cependant miséricorde à celui qui reconnaît ses limites et ne les dépasse pas.

(Les hommes ont autorité sur les femmes en raison des avantages qu'Allah, exalté soit-Il, leur a accordés sur elles, ...)

(Sourate des Femmes (An-Nisâ') : 34)

Ces paroles signifient qu'Allah, exalté soit-Il, a doté l'homme d'une force musculaire, d'une force corporelle et d'une force mentale aux dépens des sentiments, parce que certaines situations nécessitent de la détermination et de l'audace alors que la femme et en vertu de son affection prédominante, ne peut prendre position dans certaines circonstances.

7- La justification du Coran de l'autorité de l'homme sur la femme :

La suite du verset :

(...et en raison aussi des dépenses qu'ils font de leurs biens.)

(Les Femmes (An-Nissâ') : 34)

Allah, exalté soit-Il, a ainsi mentionné deux raisons.

La première : « ... en raison des avantages qu'Allah, exalté soit-Il, leur a accordés sur elles ... »

Et la deuxième :

(... en raison aussi des dépenses qu'ils font de leurs biens.)

(Sourate des Femmes (An-Nisâ') : 34)

8- Parmi les qualités de la femme pieuse :

(En revanche, les épouses vertueuses demeurent toujours fidèles à leurs maris (pendant leur absence) et préservent leur honneur)

(Sourate des Femmes (An-Nisâ') : 34)

Elles sont obéissantes et elles se préservent durant l'absence de leurs maris et préservent leur argent. Ainsi, la meilleure qualité de votre femme se trouve être durant votre absence, elle préserve sa chasteté et votre argent. Elle ne permet à personne de la regarder ou de lui adresser la parole :

(... ne vous montrez pas trop complaisantes dans vos propos, ...)

(Sourate des Coalisés (Al-Ahzâb) : 32)

Il y a des femmes qui, durant l'absence de leurs maris ouvrent la porte à celui qui y frappe et lui parlent sans retenue et sans songer à bien se couvrir devant lui. Elles ouvrent largement la porte avec impudence sans se préserver. C'est comme si elles s'offraient aux gens et sont sur le point de tromper leurs maris. Mais les femmes pieuses :

(...Les femmes vertueuses ... et protègent ce qui doit être protégé, pendant l'absence de leurs époux.)

Au Maroc ils ont une bonne habitude. Lorsque quelqu'un frappe à la porte, en réponse, la femme y frappe de l'intérieur pour dire 'nous sommes là, dites ce que vous désirez'. Quant à ouvrir tout de suite la porte, souhaiter la bienvenue et dire 'entrez, mon mari va bientôt rentrer et puis présenter une tasse de café, cela n'est nullement le comportement d'une bonne musulmane. La femme musulmane se préserve durant l'absence de son mari. Aussi Ibn 'Abbâs a dit :

((Un homme vint dire au Messager d'Allah :

**J'ai une femme que j'aime beaucoup mais qui n'empêche personne de la
toucher. »**

« « Divorce-la. » lui répondit le Messager d'Allah.))

(An-Nasâ'î)

On ne peut faire confiance à une femme trop complaisante. Les femmes ont parfois une fausse conception. Elle prétend être honnête, que personne ne peut rien lui reprocher et que personne ne peut lui adresser la parole audacieusement mais la voilà qui s'expose sur les balcons sans discrétion et sans se voiler. Celle qui présente imprudemment ses atours aux gens n'est sûrement ni honnête, ni une bonne musulmane, même si elle jeûne, accomplit la Salât et prétend être musulmane. Les femmes musulmanes :

**(... Les femmes vertueuses ... et protègent ce qui doit être protégé,
pendant l'absence de leurs époux.)**

AN-NISAA' (LES FEMMES) : 34

Elles se préservent en présence de leurs maris et durant leur absence, préservent leur argent ; soit dit, faire preuve d'avarice en ce domaine est une vertu des femmes pudiques, car cet argent appartient à leurs maris qui seul peut décider des dépenses.

(... avec la protection d'Allah.)

(Sourate des Femmes (An-Nisâ') : 34

Ce sont là les rapports affectueux qui doivent exister entre époux comme le conseille une femme judicieuse à sa fille en lui disant :

« Ô ma fille, conforme-toi à ces dix traits qui te seront un trésor et te vaudront une récompense.

Tâche de lui être de bonne compagnie en étant pleinement convaincue.

Que ta vie commune soit couronnée par la satisfaction et l'obéissance.

Prends bien soin de ton apparence et de ton foyer, qu'il ne voit de toi que ce qui lui plaît et ne sente que de bonnes odeurs.

Ne néglige pas les heures de ses repas et procure-lui le calme lors de son sommeil car la sensation de faim peut conduire à des actes répréhensibles et la perturbation du sommeil peut susciter la plus grande des colères.

N'affiche pas la joie au cas où il aurait des soucis et ne manifeste pas de mélancolie au moment où il serait heureux, car le premier cas est un signe de négligence et le deuxième suscite son irritation.

Ne désobéis à aucun de ses ordres, ne divulgue aucun de ses secrets ; sache qu'en désobéissant à ses ordres, tu risquerais de t'attirer son exaspération et en divulguant son secret tu ne serais pas à l'abri de sa trahison... » et ce, jusqu'à la fin des conseils.

Les femmes :

(... les épouses vertueuses demeurent toujours fidèles à leurs maris (pendant leur absence) et préservent leur honneur, conformément à l'ordre qu'Allah a prescrit.)

(Sourate des Femmes (An-Nisâ') : 34)

C'est là le sens de cet honorable verset :

(Les hommes ont autorité sur les femmes ...)

Si l'homme est moins pieux que son épouse et moins savant, s'il est moins perspicace qu'elle et s'il ne subvient pas à ses dépenses, c'est à elle que revient l'autorité ; mais s'il la dépasse en piété, en savoir et en dévotion, et s'il subvient à ses dépenses, il détiendra l'autorité. Autrement, elle prendra en main l'exécution de ses affaires sans attendre sa réponse.

Hadiths prophétiques au sujet des droits des époux :

Le premier droit de l'homme sur sa femme est comme l'a dit le Prophète (bénédictions et paix sur lui) :

Le premier hadith :

Abou Houraïra a rapporté que le Messager d'Allah (Salla Allahu 'Alaihi wa Sallam) a dit :

((Si un homme invite sa femme à partager sa couche et qu'elle s'y refuse, elle subira la malédiction des Anges jusqu'au matin.))

(Approuvé à l'unanimité)

Ce hadith est approuvé à l'unanimité, ce qui signifie qu'il a été rapporté par al-Boukhari et Mouslim et dans une autre version il est dit :

((Si une femme refuse de partager la couche avec son mari, elle sera maudite par les Anges jusqu'au matin.))

Cette relation intime entre les époux est le fondement du mariage, donc si elle s'éloigne de lui et quitte sa couche, elle subira les malédictions des Anges toute la nuit jusqu'au matin.

Ce droit donne lieu à un autre qui interdit à la femme d'observer un jeûne surrogatoire sans le consentement de son mari. Quant au jeûne obligatoire elle

ne lui en demande pas la permission parce que :

((Nul ne doit obéir à quelqu'un si l'ordre implique de désobéir à Allah, exalté soit-Il.))

(Ahmad d'après Ibn Mas'oud)

Quel que soit le statut de cette personne, serait-ce un père qui dise à son fils : « je te conjure de la répudier », cet acte n'est qu'une pure injustice, cette épouse est une femme vertueuse ; de quelle obéissance filiale parle-t-on ici ?

((Nul ne doit obéir à quelqu'un si l'ordre implique de désobéir à Allah, exalté soit-Il.))

(Ahmad d'après Ibn Mas'oud)

Lorsqu'il s'agit de contredire un ordre d'Allah, à ce moment-là, le consentement et la colère seront sur un pied d'égalité.

Le deuxième hadith :

D'après Abou Houraïra, qu'Allah soit satisfait de lui, le Messager d'Allah (bénédictions et paix sur lui) dit :

((Il n'est pas permis à une femme d'observer un jeûne surrogatoire en la présence de son maris sans son consentement ; de même, il n'est pas permis à la femme de recevoir des gens chez lui sans sa permission. Le mari partagera la récompense avec sa femme pour toute aumône que celle-ci aura donnée de sa maison sans son ordre.))

(Boukhari et Mouslim)

Si le mari est présent au foyer, la femme doit prendre sa permission pour accomplir un jeûne surrogatoire car il rentrera sûrement à la maison au milieu de la journée mais, s'il est en voyage, elle dispose du droit d'observer un jeûne surrogatoire sans sa permission.

((... Il n'est pas permis à la femme de recevoir des gens chez lui sans son

consentement.))

Elle ne doit permettre à aucune femme ni à aucun homme d'entrer dans la maison de son mari sans la permission de celui-ci. A supposer que le mari ait donné ces instructions : « Je ne te permets pas de recevoir ton cousin paternel. » Il ne lui sera donc pas permis de le faire entrer en son absence et de dire : « Par Allah, il vient de rentrer de voyage et j'ai eu honte de lui. » Ce sont là des paroles insensées, la maison a un commandant qui est le mari. S'il lui interdit de ne pas contredire les ordres d'Allah, elle doit lui obéir.

Le troisième hadith :

D'après Um Salama, qu'Allah soit satisfait d'elle, le Messager d'Allah (bénédictions et paix sur lui) dit :

((Toute femme qui meurt alors que son mari est satisfait d'elle, entrera au Paradis.))

(At-Tirmidhi, « Sunan » hadith hassan)

En d'autres termes, son mari est satisfait d'elle, car elle respecte tous ses droits, prend soin de ses enfants, lui procure la sérénité, le repos spirituel et psychologique, et l'aide ainsi à se mettre au travail, à être efficace et à devenir un membre actif dans la société. Quant à l'époux qui est tout le temps inquiet dans



sa maison, qui passe la nuit en dispute ne peut être compétent dans son travail et demeure tout le temps distrait. La femme qui assure à son mari le repos psychique et la sérénité est son associée dans la récompense. On dit : « Derrière chaque grand homme Il y a une femme. » Mais une femme vertueuse.

Ces paroles semblent logiques parce que lorsque l'homme a l'esprit tranquille, il s'adonne à son travail et se met au service de la société. Allah, exalté soit-Il, dit :

(... Il les guidera, améliorera leur condition)

(Sourate de Muhammad (Muhammad) : 5)

Qui lui a donc procuré cette tranquillité psychique ? Surement son épouse. Je me réjouis lorsqu'en lisant un livre, je discerne que son auteur en a fait la dédicace à son épouse et par Allah il a raison. Ils écrivent : « A celle qui m'a procuré une atmosphère appropriée. » ou bien : « A celle qui m'a permis d'effectuer paisiblement ce travail scientifique. » et cela est vrai parce que s'il est tout le temps en dispute avec elle, l'inspiration s'interrompra. Il faut que le calme, le repos psychique, la paix, la tranquillité et un sentiment de considération mutuelle règnent entre les époux. Le Prophète (bénédictions et paix sur lui) l'exprime ainsi :

((Toute femme qui meurt alors que son mari est satisfait d'elle entrera au Paradis))

(At-Tirmidhi, « Sunan » hadith hassan)

La situation idéale sera que la femme essaye de satisfaire son Seigneur en servant son mari et que le mari fasse de même à l'égard de sa femme. Si l'un des deux époux désire rendre à son conjoint le mauvais traitement qu'il lui inflige, les disputes et les discordes séviront entre eux, car il y a des maris et des femmes qui ne méritent pas un bon traitement. Mais si le mari désire se rapprocher d'Allah en étant bienfaisant envers sa femme et qu'elle agisse de même, le bonheur conjugal s'épanouira. Allah fait réussir le mariage fondé sur Son obéissance.

A ce propos, j'aimerais en passant, dire un mot qui peut avoir un lien avec notre sujet de discussion et c'est que l'abaissement du regard de la part du mari et de la femme a un rôle primordial dans l'entente conjugale. Car lorsqu'Allah, exalté

soit-Il, perçoit que le croyant baisse son regard à la vue des belles femmes par crainte de Lui, il le récompensera en premier lieu en faisant régner l'entente au sein de sa vie conjugale et naître l'amour entre les époux. Ainsi le détournement du regard de l'époux et de l'épouse a un rôle dans le bonheur conjugal. C'est une chose très importante parce qu'Allah, exalté soit-Il, dit :

(Invite les croyants à baisser pudiquement une partie de leurs regards et à se préserver de toute souillure charnelle. Cela contribuera à les rendre plus purs)

(Sourate de la Lumière (An-Nûr) : 30)

Si vous pensez cher mari, que le fait de regarder une belle femme qui vous est étrangère est meilleur pour vous, vous commettrez une erreur car votre Seigneur qui vous a créé, vous dit :

(Ceci est plus décent et plus pur pour vous)

AL-BAQARAH (LA VACHE) : 232

Ce qui signifie plus reposant pour vous et vous serez rapidement récompensé. Parfois cette récompense vient dans un mois et parfois le même jour parce que plus vous baissez le regard plus vous jouirez du bonheur conjugal. En vérité le bonheur conjugal est une chose très importante parce que l'homme qui vit le bonheur chez lui peut se mettre au travail et innover. Mais s'il ne trouve chez lui que du tracassé et des disputes, son travail en sera affecté. La sagesse exige donc que l'homme traite bien sa femme. Allah, exalté soit-Il, dit :

(Entretenez de bons rapports avec vos femmes)

(Sourate des Femmes (An-Nisâ') : 19)

Le quatrième hadith :

Allah vous ordonne de bien vous comporter avec votre épouse et vous recommande d'être bienfaisant envers les femmes et les orphelins, ou les deux

êtres faibles. D'après 'Aïcha, le Prophète (bénédictions et paix sur lui) dit :

((Le meilleur d'entre vous est celui qui se comporte le mieux avec ses épouses et je suis celui qui se comporte le mieux avec mes épouses.))

(At-Tirmidhi)

((Celui qui les vénère n'est que généreux, celui qui les humilie n'est que scélérat ; elles l'emportent sur tout homme généreux et sont vaincues par le traître ; quant à moi, j'aime mieux être généreux et vaincu plutôt que d'être coquin et vainqueur.))

Les traditions

Aussi le croyant doit agir ainsi.

((Toute femme qui meurt alors que son mari est satisfait d'elle entrera au Paradis.))

(At-Tirmidhi, « Sunan » hadith hassan)

Il y a quelques années j'étais présent aux funérailles d'un homme dans un certain quartier de Damas et d'après ce que j'ai appris, l'épouse était morte à l'âge de quatre-vingts ans alors que le mari en avait quatre-vingts quinze. J'ai vu celui-ci pleurer amèrement à cet âge. Une fois les condoléances achevées, les assistants commencèrent à le consoler mais il leur dit : « Comment ne pas la pleurer ? Par Allah j'ai vécu avec elle quarante-cinq ans sans avoir eu à passer une nuit en colère contre elle. »

Un autre homme vous dirait : « Par Allah, je n'ai jamais été heureux en sa compagnie. » On raconte qu'un homme qui essayait de se mettre en accord avec sa femme pour consacrer un jour à la paix et un autre à la dispute, elle lui répondit : « Demain c'est le jour de la dispute. »

((Toute femme qui meurt alors que son mari est satisfait d'elle, entrera au Paradis.))

Le cinquième hadith :

D'après 'Abd al-Rahmân ibn 'Awf, le Prophète (bénédition et paix sur lui) dit :

((Si une femme accomplit les cinq prières, jeûne le mois de Ramadan, préserve sa chasteté et obéit à son mari, il lui sera dit : 'Entre au Paradis par la porte qui te plaise'))

(Ahmad « Musnad »)

Ce qui signifie que l'obéissance au mari représente le quart de la religion de la femme.

Le sixième hadith :

D'après Mou'âdth ibn Djabal, le Prophète (bénédition et paix sur lui) dit :

((Si une femme fait du tort à son mari en ce bas monde, sa femme parmi les houris dira : 'Ne lui fais pas de tort – qu'Allah te combatte ! – car il ne fait que te visiter et il viendra bientôt, chez nous.))

(At-Tirmidhi « Sunan »)

Il n'est pas permis d'irriter son épouse :

((Si une femme fait du tort à son mari en ce bas monde...))

Gloire à Allah ! Je m'étonne fortement de voir un mari qui cherche parfois à irriter son épouse. Il se lance avec la claire intention de le faire et elle de même en retour souhaite cela. C'est un cas maladif qui contredit ce verset :

(Et parmi Ses signes, Il a créé de vous et pour vous, des épouses afin que vous trouviez auprès d'elles votre quiétude, et Il a mis entre vous de l'affection et de la bonté. En vérité, il y a en cela des preuves pour ceux qui raisonnent.)



Réfléchissez à cette planification d'Allah, exalté soit-Il, une planification qui vous fait trouver votre quiétude auprès d'elle et qui fait naître l'affection et la bonté entre vous deux.

Mais qu'est-ce qui arrive ? Par exemple le vendredi il est obligé de prendre son bain avec le moins de confort. Elle désire

l'irriter et c'est de la sottise et de la stupidité de sa part, elle ne fait que s'éloigner d'Allah par son acte alors que les deux époux ne doivent pas s'irriter mutuellement. Les voilà qui se disputent, le malentendu s'installe et, chose normale ils vont d'une discorde fortuite à une discorde intentionnée.

Deux conseils précieux aux époux :

Le premier conseil :

Je dirais au premier abord à chacun de mes frères qu'il n'existe pas de foyers sans problème, cela n'est pas réaliste car les âmes sont dissemblables. Chacun a ses propres exigences. Il arrive qu'il n'approuve pas sa demande, et les voilà qui se disputent, et cela est inévitable.

Anas (qu'Allah soit Satisfait de lui) a rapporté :

((Le Prophète (bénédictions et paix sur lui) se trouvait chez l'une de ses épouses, lorsqu'une des mères des croyants envoya une écuelle contenant de la nourriture. Celle chez qui le Prophète (bénédictions et paix sur lui) se trouvait frappa la main du servant qui portait l'écuelle et la fit tomber. L'écuelle se brisa et le Prophète (bénédictions et paix sur lui) ramassa les

morceaux du plat en même temps que la nourriture qui s’y trouvait en disant : “Votre mère a fait une crise de jalousie.” Ensuite il retint le servant jusqu’à ce qu’une autre écuelle fût amenée de chez celle chez qui il se trouvait et l’envoya à celle dont l’écuelle a été cassée et garda la jatte cassée chez celle qui l’avait cassée.))

(Al-Boukhari)

Une autre fois sa coépouse avait envoyé de la nourriture chez elle, elle cassa le plat et le Prophète (bénédiction et paix sur lui) la réprimanda.

Un homme était venu se plaindre de sa femme auprès d’Omar mais entendant les cris de la femme, il repartit. ‘Omar qui avait entendu des coups à la porte ouvrit et appela l’homme en lui disant : « Pourquoi es-tu venu ? » ---« Pour me plaindre de ce dont tu te plains. » dit l’homme.

Cela est normal mais les époux ne doivent pas s’exaspérer mutuellement, cela n’est pas permis. Autrement, ils contrediraient le texte coranique.

Le conseil suivant :

(...Ne les faites pas sortir de leurs maisons, et qu’elles n’en sortent pas.)

(At-Talâq (Le divorce) : 1))

Un problème peut éclater entre les époux, or, la première chose qu’il fait est de la renvoyer chez ses parents à elle. Là, ses tantes paternelles et maternelles, sa cousine, sa jeune sœur et sa sœur aînée lui diront : « Que veux-tu de lui ? Tu mérites un meilleur mari. » Le petit problème qui aurait été résolu en un ou deux jours, parvient ainsi au divorce. Si après une ou deux semaines elle ne contacte pas son mari, il s’emplit de colère et de même pour elle s’il ne la contacte pas. C’est un cercle vicieux et comique. Elle attend qu’il la contacte et lui de même, Tous les deux sont en proie aux insufflations de Satan et le gouffre s’enfonce de plus en plus. N’aurait-il pas été meilleur de la garder chez lui pour se réconcilier

le lendemain ? Je sais exactement ce que je dis car le plus grand problème entre époux se dissipe en quelques jours si l'épouse garde le foyer conjugal, alors que le plus petit problème se termine par le divorce si elle en sort. Le père sage refuse de recevoir chez lui sa fille alors qu'elle est animée de colère contre son mari pour s'être disputée avec lui, Il doit régler le problème le jour même, la ramener chez son mari et les réconcilier au lieu de lui faciliter les choses en lui disant ' Ici tu es chez toi, sois à l'aise ne te soucie de rien', des paroles absurdes ! J'ai appris que lorsque la fille de nos prédécesseurs bienfaisants était en colère contre son mari et se réfugiait chez eux, son père disait à sa mère : « Demain tu fais le grand ménage, tu cuisines des lentilles et le jour suivant je te créerai un problème de façon à ce que notre fille finisse par penser que la maison de son mari lui est de beaucoup meilleure. »

Lorsque le père sage décèle que sa fille cherche à quitter son foyer, il doit la traiter sévèrement, lui manifester de l'aversion, lui faire accomplir des travaux pénibles et provoquer avec elle des disputes artificielles afin que le séjour chez ses parents lui répugne. C'est là le comportement sage.



Il y a cependant un père qui encourage sa fille et lui dit : « Que veux-tu de lui, fait preuve d'indifférence à son égard, vexe-le ... » et ainsi de suite jusqu'à ce que le divorce ait lieu et que les problèmes surgissent. Ce sont là des problèmes des sociétés musulmanes qui découlent d'une profonde ignorance.

On trouve parfois une mère qui insiste à garder sa fille sous sa domination après le mariage de cette dernière. Elle lui fait mener une vie d'Enfer. Est-ce une mère sage ?!

D'après Ussama ibn Zayd (qu'Allah soit Satisfait de lui), le Prophète (bénédictioin et paix sur lui) a dit :

((Je me suis tenu à la porte du Paradis et j'ai vu que la plupart de ceux qui y entraient étaient des pauvres, les riches étant retenus (pour rendre des comptes). L'ordre de faire entrer les habitants de l'Enfer fut donné, et je me suis tenu à sa porte j'ai discerné que la plupart de ceux qui y entraient étaient des femmes.))

(Ahmad)

Le mari est tenu d'être sur ses réserves et d'avoir des prises de position équitables, donc :

((Si une femme fait du tort à son mari en ce bas monde, son épouse parmi les houris dira : 'Ne lui fais pas de tort – qu'Allah te combatte ! – car il ne fait que te visiter et bientôt, il te quittera pour nous rejoindre.))

(At-Tirmidhi)

Lorsque l'une des épouses des Compagnons du Prophète (bénédictioin et paix sur lui) l'a surchargé, il lui dit : « Sache servante d'Allah qu'il y a au Paradis des Houris dont la lumière du visage éclipserait la lumière du soleil et de la lune si elle regardait en direction de la Terre. Il me sera donc plus facile de te sacrifier pour elles et pas le contraire. »

Cette femme doit donc connaître sa propre valeur et ses limites.

D'après Ussama ibn Zayd, qu'Allah soit satisfait de lui, le Prophète (bénédictioin et paix sur lui) dit :

((Je ne laisserai après moi de pire tentation pour les hommes que les femmes.))

Mousslim « Sahih »

Car la femme est la voie la plus facile qui se présente à Satan, or, celui-ci la

guette sans répit. Elle est l'une de ses trappes les plus sûres pour chasser les hommes.

Que l'homme craigne alors Allah et s'éloigne des lieux suspects.

Louange à Allah, Le Seigneur de l'univers